MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

351 – 2023CA0002
351 – 2023 – 0001

DECISION

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10

VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président

CONSIDERANT que, par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de conclure avec le groupement IZIVIA/Crédit Mutuel la convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération.

CONSIDERANT que, par un recours gracieux du 24 novembre 2022, M. le Préfet du Haut-Rhin a demandé à Mulhouse Alsace Agglomération de retirer la délibération du bureau du 7 novembre 2022.

CONSIDERANT que, par courriers du 30 novembre 2022 et du 23 janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a justifié sa décision auprès de Monsieur le Préfet et lui a demandé de réexaminer sa position.

CONSIDERANT que M. le Préfet du Haut-Rhin a introduit, par-devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, un déféré préfectoral en vue de l'annulation de la délibération du Bureau du 7 novembre 2022.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend constituer avocat.

D é c i d e :

Article 1er : Mulhouse Alsace Agglomération agit en défense et désigne le Cabinet d'avocats PEYRICAL & SABATTIER ASSOCIES, pris en ses bureaux respectifs sis 4 rue des Rabbins – 68100 MULHOUSE et 103 rue La Fayette – 75010 PARIS, afin de la représenter et défendre ses intérêts dans le cadre du déféré préfectoral introduit le 2 février 2023 par-devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de l'annulation de la délibération du bureau du 7 novembre 2022.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 13 février 2023

Le Président

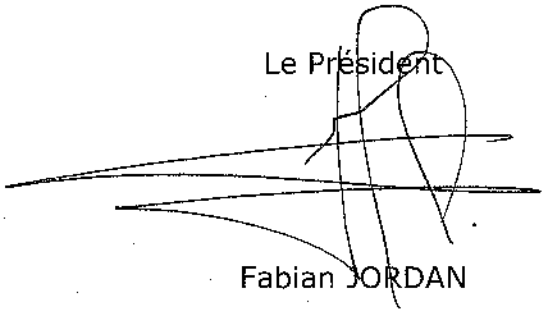

Fabian JORDAN